



Contrôle technique automobile

Par **carrel**, le **10/03/2009** à **07:50**

BonjourrrnVoilà, j'ai passé mon véhicule au contrôle technique ceui-ci a été refusé et j'avais une contre visite a effectué. Malheureusement, j'ai été licenciée pour motif économique n décembre 2008 et je n'ai absolument pas les moyens financiers de faire réparer ma voiture ni d'en acheter une autre. rnrnJe voulais savoir si j'avais la possibilité de représenter mon véhicule au contrôle afin de bénéficier d'un délai de 2 mois supplémentaire afin de rester dans la légalité.rnrnJe n'ai aucun autre moyen de locomotion et j'en ai absolument besoin pour pouvoir rechercher du travail et pour pouvoir effectuer des missions intérimaire. rnCeci est un cercle visieux sans voiture pas de travail, sans travail pas de moyens pour réparer mon véhicule.rnrnMerci, de bien vouloir me répondre.rnrnCordialement,

Par **Tisuisse**, le **10/03/2009** à **09:15**

Bonjour,rnrnRien n'est prévu dans ce domaine. La contre-visite doit être faite dans les 2 mois qui suivent la visite. La contre-visite doit être OK, donc les travaux de réparations doivent avoir été faits pour cette contre-visite.rnrnEn cas de contrôle routier par les FDO, vous risquez, au mieux, une amende seule, au pire une amende + l'immobilisation du véhicule, etc....